

# POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

## PRINCIPES

La primauté de l'intérêt du client constitue un des fondements de la déontologie de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA. Elle est un des principes structurants de son activité et se traduit dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ci-après présentée. Une telle politique conduit à prévenir et à gérer les conflits susceptibles d'apparaître lors de la fourniture de services d'investissement ou de services connexes, ou d'une combinaison de ces services, à un ou plusieurs de ses clients.

Une situation de conflit d'intérêts est définie comme étant une situation opposant les intérêts de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA (ou de son personnel) à ceux d'un client ou les intérêts d'un client à ceux d'un autre client.

Au sein de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA, établissement bancaire et prestataire de services d'investissement, des conflits d'intérêts peuvent survenir dans diverses situations. A titre d'exemple, les conflits d'intérêts suivants peuvent survenir dans le cadre des services d'investissement fournis par BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA :

- BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA peut être amenée à exercer certaines activités d'intermédiation pour le compte d'un client susceptibles d'être proposées à l'ensemble de sa clientèle.
- BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) peut être amenée à conseiller ses clients en matière d'investissement et peut également recommander ou vendre des produits dont sa maison mère est émettrice.
- Les gérants de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA peuvent être incités à proposer des produits potentiellement favorables à l'exposition en risques de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA, ces produits pouvant également être meilleurs en termes d'intérêts pour le client.

**Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts élaboré par BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA consiste en la mise en œuvre de mesures organisationnelles et de procédures administratives de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :**

- de détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- de prévenir les conflits d'intérêts ;
- d'établir et de maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts ;
- de tenir et mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire ;
- d'informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.
- Cette politique tient compte de l'appartenance de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA au groupe BCGE, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts pouvant opposer les intérêts de clients de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA aux intérêts du groupe BCGE.

## **MESURES PREVENTIVES**

BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA s'assure du respect par son personnel des obligations professionnelles auxquelles elle est soumise dans l'exercice de ses activités, ainsi que du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières. Cette surveillance est confiée à la fonction « conformité ».

Dans ce cadre, une organisation, des outils informatiques et des procédures ont été mis en place pour prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- la séparation entre les activités pouvant entraîner des conflits et visant à empêcher toute transmission induite d'informations confidentielles voire privilégiées ;
- les règles de déontologie imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients ;
- l'encadrement et le contrôle des rémunérations reçues ou versées par BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA à l'occasion des opérations réalisées avec les clients ;
- la transparence en matière de cadeaux ou invitations, reçus ou offerts, dans le cadre des activités professionnelles ;
- le recensement des situations de conflits d'intérêts dans des cartographies ;
- des formations régulières des collaborateurs concernés pour les sensibiliser aux risques, aux évolutions réglementaires et aux règles de conformité.

## **DISPOSITIF DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Lorsqu'un conflit d'intérêts se matérialise, BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA s'efforce de le résoudre rapidement en s'assurant que les diligences appropriées ont été effectuées. Le dispositif prévoit l'intervention de d'un comité ad' hoc qui analyse et approuve, en dernier ressort, tout sujet qui lui est soumis concernant les conflits d'intérêts non résolus.

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités, les procédures de BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA prévoient que des mesures appropriées à chaque situation doivent être recherchées et mises en place par les responsables concernés, sous le contrôle et avec l'assistance de la fonction « conformité ».

S'il apparaît néanmoins que les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à éviter avec une certitude raisonnable le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un de ses clients, BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA informe clairement celui-ci et d'une manière suffisamment détaillée, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause.

## **MESURES DE CONTROLE**

BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA a mis en place un dispositif de contrôle permettant, d'une part, de s'assurer du respect des procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts et, d'autre part, de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives mises en place en vue de les résoudre d'une manière équitable.

Dans ce but, le service chargé des contrôles a pour mission de s'assurer du respect :

- des procédures pour détecter et gérer les situations pouvant générer des conflits d'intérêts via la mise en place de contrôles dédiés ;
- de l'efficacité de l'outil d'aide à la détection des conflits d'intérêts.

## **INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts peut être obtenue en adressant une demande écrite à BANQUE CANTONALE DE GENEVE (France) SA, auprès du service de la conformité de l'Etablissement.